

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité
COMMUNE DE LALLAING

N°093/118

ARRETE DU MAIRE

**ARRETE PORTANT DECLARATION DE DEMISSION DE DEUX MEMBRES
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Le Maire de la Commune de LALLAING,

Vu l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu les articles R.123-11, R.123-12 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté municipal n° 070/102 en date du 16 octobre 2014 portant nomination des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

Vu l'article R.123-14 du Code de l'action sociale et des familles disposant que « les membres du conseil d'administration qui se sont abstenus sans motif légitime de siéger au cours de trois séances consécutives peuvent, après que le maire, Président du conseil d'administration, les a mis à même de présenter leurs observations, être déclarés démissionnaires par le maire pour les membres que celui-ci a nommés. »

Considérant le retrait de Madame DEVRED née BEDART Isabelle en qualité de Représentante des associations familiales, en cours d'adhésion à l'UDAF et Madame KOZACZKA née KOZLYK Liliane au titre des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement sociale dans la commune.

ARRETE

ARTICLE 1 : sont déclarés démissionnaires du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- Madame Isabelle Devred (En qualité de Représentante des associations familiales, en cours d'adhésion à l'UDAF)

59167 LALLAING

- Madame Liliane KOZACZKA (Au titre des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement sociale dans la commune).

59167 LALLAING

ARTICLE 2 : Un avis relatif au remplacement des membres nommés démissionnaires du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Lallaing, sera prochainement affiché en Mairie, publié sur le site internet de la Ville, ainsi que dans la presse locale.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié à chacune des personnes concernées.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services de la Commune est chargée de l'exécution de la présente décision.

A LALLAING, le 02 février 2018.

Le Maire,


Jean-Paul FONTAINE

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Notifié aux membres

Date (s) et Signature(s)

